



DECISION DU MAIRE N° 07-2025

OBJET : Contrat de Territoire 2025 : Acquisition de matériel pour l'entretien de l'école Thomas PESQUET de Mons

Le Maire de Mons

Vu l'article L 2122-22 4° et 26° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2020 en date du 14/09/2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de demander à l'Etat, Collectivités Territoriales et autre financeur l'attribution de subventions dans la limite de 150 000 € par demande ;

Vu le code de la commande publique ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la passation d'un marché public, sans publicité ni mise en concurrence, pour l'acquisition de matériel pour l'entretien de l'école Thomas PESQUET de Mons.

Article 2 : Le montant total du marché est évalué à 8 846,28 € HT.

Article 3 : Une demande de subvention est formulée auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire 2025, d'un montant de 3 096,20 €.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services, Madame le Maire et M. le Trésorier de Balma sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mons, le 15/04/2025

Véronique DOITTAU



Maire de Mons